



Annulation de vente de maison

Par **jacqs**, le **13/02/2008** à **09:16**

j'ai donné mandat à une agence immobilière pour vendre ma maison

en vente depuis 8 mois , l'agence me trouve un acheteur ,à force de négociation

le prix à été en baisse ,j'ai signé le compromis de vente ,mais je regrette ,et je voudrais annuler cette vente,

vendeur je n'ais pas droit au délais de rétractation ,sinon d'après cette agence je devrais verser 12000 € de dédommagement

mais voilà j'ai un argument dont je crois valable pour annuler cette vente ,quand j'ai signé le mandat ,j'ai fait inscrire une clause qui donner 3 mois de vente non reconductible,et les trois mois était largement dépassés à la signature ,donc cette agence n'avait plus le droit de vendre ma maison ,croyez vous que c'est un argument valable ,merci

Par **Jurigaby**, le **13/02/2008** à **12:38**

Bonjour.

La réponse est non..

C'est vous qui avez signé le compromis pas l'agence.. C'est donc tout normalement vous qui êtes engagé.